



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction Jeunesse Sport et
Territoires

PRESTATION SPECTACLE MUSICAL VELOUR BAND TOURCOING PLAGE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE TOURCOING PLAGE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la prestation de spectacle musical du groupe VELOUR BAND représenté par Jeanne HOUVENAGHEL DEFOOR lors de la clôture de Tourcoing Plage

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de prestation de service avec le groupe VELOUR BAND représenté par Mme Jeanne HOUVENAGHEL DEFOOR pour la prestation de clôture de Tourcoing Plage d'un montant de 800.00 € (huit cents euros),

Cette prestation de service est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par le groupe VELOUR BAND sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Certifiée exécutoire le :

Certifiée affichée le :